

Weiswampach - Programme d'action local « logement » (PAL)

Historique d'impression

Rapport : PL2_PAL - null

Utilisateur :

Conseiller logement : Albert Goedert

Imprimé le : 08.12.2023 12:08

1 Pacte de logement

Date signature de convention initiale : 10.11.2021

2 Programme d'action local logement

A. Conditions cadres

A. La commune **crée les conditions cadres** pour augmenter l'offre de logements abordables et durables ainsi que pour garantir une qualité de vie optimale (*cf. objectif D*) en mettant en œuvre les principes d'un aménagement du territoire durable.

A.1. Résultat attendu : La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.

A.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les règlements urbanistiques (PAG, PAP QE, RBVS) en vigueur (ou en procédure) favorisent la création de logements abordables et durables ainsi qu'une qualité de vie optimale dans la commune.

Faites au moins référence aux prescriptions relatives (a) aux densités de logement et aux typologies visées dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (b) à la mobilisation de terrains à bâtir à travers l'aménagement communal, (c) aux emplacements de stationnement, (d) à la taille des logements, (e) à la qualité de vie et les critères de salubrité / durabilité des logements.

Les règlements communaux (PAG, PAP QE, RBVS) ont fait l'objet d'une refonte générale en 2020, le vote a eu lieu en mai 2023.

a) Densités de logement et typologies visées :

Le long de la Gruuss-Strooss et de la Duarrefstrooss se trouvent majoritairement des zones mixtes villageoises ainsi que dans le cœur villageois tandis que les zones Hab-1 sont représentées dans les autres localités de la commune de Weiswampach.

Les PAP NQ se situent majoritairement en zone Hab-1 et les densités de logements varient selon la localisation des PAP NQ.

En outre, le PAG prévoit des densités plus importantes le long de la route nationale 7 « Gruuss Strooss » et Wemperhardt afin de conserver l'identité villageoise des autres localités.

b) Mobilisation des terrains à bâtir :

Selon le PAG en procédure les terrains constructibles encore disponibles peuvent être développés à court et moyen terme.

c) Emplacements de stationnement :

Le PAG de la commune de Weiswampach prévoit 1 emplacement de stationnement par studio, 2 emplacements de stationnement par appartement et 2 emplacements de stationnement par maison unifamiliale. Le nombre d'emplacements de stationnement est aussi fixé pour d'autres fonctions, à retrouver dans l'article 8. Emplacement de stationnement automobile.

d) Taille des logements :

Le RBVS est en cours de réalisation. Les différentes tailles de logements y seront présentées.

e) Qualité de vie et les critères de salubrité /durabilité des logements :

Le RBVS est en cours de réalisation. Les différentes typologies et les différents critères de salubrité et de durabilité des logements y seront décrits.

A.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport à la réglementation en vigueur afin d'assurer la création de logements abordables et durables.

a) Densités de logement et typologies visées :

Les densités prévues dans le PAG prennent en compte les problématiques actuelles. Les densités moins élevées se trouvent dans les villages pour conserver le caractère villageois, au contraire dans la localité de Weiswampach et Wemperhardt, le long des axes principaux, la densité de logement est plus importante.

La commune souhaite conserver cette stratégie. En cas de besoin, la commune est disposée à adapter ses règlements.

b) Mobilisation des terrains à bâtir :

Le PAG en procédure tient compte des besoins actuels. Toutefois, la commune est disposée à modifier le PAG en cas de besoin.

c) Emplacements de stationnement :

Aux vues de la situation de la commune, la voiture est encore très utilisée, c'est pourquoi le même nombre d'emplacements de stationnement est prévu pour tout type de logement.

La commune ne souhaite pas changer cette réglementation dans l'immédiat.

Dans le futur, si les transports en commun se développent, la commune sera disposée à changer cette réglementation.

d) Taille des logements :

La commune prendra en compte les problématiques actuelles dans son futur RBVS en cours de procédure, celui-ci prendra en compte les besoins actuels de la commune.

e) Qualité de vie et les critères de salubrité /durabilité des logements :

La thématique de la qualité de vie et des critères de salubrité est traité dans le futur RBVS.

A.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les modifications nécessaires de la réglementation en vigueur et/ ou les objectifs de la commune dans le cadre de la mise en place d'un cadre réglementaire approprié, en tenant compte de votre réponse sous A.1.1.

- Maintenir les règlements communaux à jour en fonction des problématiques rencontrées par la commune.
- Conseiller et accompagner les projets de construction.

A.2. Résultat attendu : La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.

A.2.1. État des lieux : Décrivez les structures en place pour accompagner les projets de construction de logements abordables privés et publics de manière active.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement actif de projets de constructions, (b) à l'assistance technique au maître de l'ouvrage, (c) aux conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de constructions.

a) Accompagnement actif de projets de construction

Actuellement, la commune compte un logement abordable à Binsfeld. Celui-ci est géré par Résonord.

Le service technique dispose des compétences nécessaires pour l'accompagnement de projets de constructions. Ponctuellement le service technique peut faire appel à des bureaux spécialisés ayant une bonne connaissance de la commune pour l'accompagner.

b) Assistance technique au maître de l'ouvrage

La commune de Weiswampach a déjà pu construire un logement à coût modéré lors de la réalisation d'un PAP ancienne mouture. En ce sens, le service technique dispose de compétences nécessaires pour l'assistance technique au maître de l'ouvrage.

Ponctuellement, le service technique peut faire appel à des bureaux spécialisés ayant une bonne connaissance de la commune.

c) Conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de construction

La commune dispose aussi de compétences pour conseiller les maîtres d'ouvrage dans le cadre de projets de construction de logements abordables. Pour certain projet de construction, la commune conseille de s'adresser au Fonds du Logement.

Ponctuellement, le service technique peut faire appel à des bureaux spécialisés ayant une bonne connaissance de la commune et ainsi conseiller au mieux les maîtres d'ouvrage pour faciliter l'élaboration de projets de construction.

A.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.2.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures mises en place par la commune.

a) Accompagnement actif de projets de construction

Selon les responsables communaux, il n'y pas de besoin d'agir, le service technique maîtrise l'accompagnement des projets de construction.

b) Assistance technique au maître de l'ouvrage

La commune estime que le service technique peut assister techniquement les projets de construction. Celui-ci a déjà assisté les maîtres d'ouvrage lors des projets de constructions déjà réalisés.

Ponctuellement, en cas de besoin, la commune peut faire appel à des bureaux d'études extérieurs spécialisés ayant une bonne connaissance de la commune et de ses problématiques.

c) Conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de construction

La commune estime que le service technique peut conseiller les maîtres d'ouvrage lors des projets de construction. Celui-ci a déjà conseillé les maîtres d'ouvrage lors des projets de constructions déjà réalisés.

Lorsque les projets ont une envergure trop importante, la commune préfère diriger les propriétaires vers des promoteurs tels que le Fonds du Logement.

Ponctuellement, en cas de besoin, la commune peut faire appel à des bureaux d'études extérieurs spécialisés ayant une bonne connaissance de la commune et de ses problématiques pour émettre des avis sur les projets ou lorsqu'un problème urbanistique ou administratif se présente. La commune joue un rôle de modérateur et reste proche de ses habitants.

A.2.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'un accompagnement (pro)actif des projets de construction de logements privés et publics.

Faites au moins référence (a) à la mise en place / au renforcement de structures au sein de l'administration communale, (b) aux offres de conseils / d'accompagnement offerts par la commune, (c) à la coopération avec d'autres acteurs dans le domaine du logement *abordable.*

- Poursuivre le conseil et l'accompagnement de projet de construction en appui avec le conseiller logement ;
- Maintenir sa collaboration avec d'autres acteurs externes dans le domaine de la construction, le logement social et l'accompagnement de projet ;

A.3. Résultat attendu : La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.

A.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune a fait des expériences/ est active en tant que maître de l'ouvrage en vue de la gestion de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence (a) à l'offre de logements locatifs abordables gérés par la commune, (b) aux logements locatifs gérés par un promoteur public ou autre acteur sur le territoire de la commune, (c) à l'offre d'une gestion locative sociale (GLS).

Si la commune coopère activement avec un des partenaires GLS conventionnés avec le Ministère du Logement, veuillez indiquer le nom du partenaire. Le volet de la communication et de l'information concernant l'offre de la GLS est à préciser dans la question E.3.

a) Offre de logements locatifs abordables gérés par la commune

La commune ne dispose pas de logements locatifs abordables gérés par elle-même.

b) Logements locatifs gérés par un promoteur public ou autre acteur sur le territoire communal

La commune ne recense pas de logements locatifs abordables gérés par un promoteur public ou un autre acteur sur le territoire communal.

Bien que le CNDS met à disposition des chambres meublées dans une maison à Weiswampach, celles-ci ne peuvent pas être prise en compte comme logement à loyer modéré.

c) Offre d'une gestion locative sociale (nom du partenaire)

L'office social de la commune de Weiswampach est Résonord. Celui-ci assure les services d'aide sociale aux personnes et à leurs familles qui ont leur domicile sur le territoire de la commune.

A Binsfeld, la commune compte 1 appartement, celui-ci est géré en GLS par Resonord.

De plus, 5 logements abordables soit 4 à Weiswampach et 1 à Binsfeld appartenant à des propriétaires privés sont gérés en gestion locative sociale par Resonord.

A.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.3.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux activités de la commune afin de garantir une offre appropriée de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune.

Faites au moins référence (a) à l'efficacité et la qualité de la gérance des logements locatifs par la commune / un promoteur public (si applicable), (b) à la quantité de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune, (c) à l'acceptation de l'offre pour la gestion locative sociale par les propriétaires

a) Efficacité et qualité de la gérance des logements locatifs par la commune / promoteur public

Actuellement la commune ne dispose pas de logements abordables gérés par la commune elle-même, elle ne dispose donc pas de service à part entière sur la gestion de logements abordables. C'est pourquoi elle préfère les confier à un acteur social comme Resonord.

b) Quantité des logements locatifs abordables sur le territoire de la commune

Il existe peu de logements locatifs abordables dans la commune. Mais la commune souhaite revoir ce chiffre à la hausse dans les prochaines années.

c) Acceptation de l'offre pour la gestion locative sociale par les propriétaires

La commune n'a pas encore réalisé de communication en matière de GLS mais souhaite le faire dans un avenir proche en collaboration avec Resonord.

A.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'augmenter l'offre de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.3. 1 et à la mise en place ou la promotion d'une structure pour gérer des logements locatifs sociaux (p.ex. bailleur social, gestion locative sociale, ...).

- Réaliser une communication plus active en collaboration avec Resonord ;
- Réaliser des logements abordables ;
- Collaborer avec Resonord pour la GLS.

A.4. Résultat attendu : La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).

A.4.1. État des lieux : Décrivez les structures/ instruments en place pour mettre en œuvre une gestion active et stratégique du foncier communal.

Faites au moins référence (a) à l'approche active en vue de l'acquisition de terrains, (b) au recours au droit de préemption, (c) aux moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains, (d) à la réalisation / gestion de projets de constructions sur des terrains communaux, (e) au contact actif avec les propriétaires concernés, (f) aux structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'un politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et gestion).

a) Approche active en vue de l'acquisition de terrains

La commune est régulièrement en contact avec les propriétaires afin de détecter des opportunités pour l'acquisition de terrains et profite dès que possible du droit de préemption.

La commune a pour projet d'acquérir les terrains en BEP à proximité de l'école pour permettre l'agrandissement de celle-ci.

Si la commune délocalise les actuels ateliers communaux, situés au centre de Weiswampach, ces fonds peuvent être utilisés pour la réalisation de logements abordables.

b) Recours au droit de préemption

Pour l'instant, la commune n'a pas eu recours au droit de préemption.

c) Moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains

La commune définit chaque année un article budgétaire dédié à l'acquisition de terrains.

d) Réalisation / gestion de projets de construction sur des terrains communaux

La prochaine réalisation sur des terrains communaux concerne l'agrandissement de l'école à Weiswampach.

La réalisation et la gestion de projets de construction sur les terrains communaux sont gérés par le service technique.

e) Contact actif avec les propriétaires concernés

La commune maintient un contact actif avec les propriétaires concernés.

f) Structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'une politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et gestion)

L'acquisition et la gestion du patrimoine foncier est géré par le service technique en collaboration avec le secrétariat. Pour des projets d'envergure plus importante, le Collège Echevinal analyse les projets.

A.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.4.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures en place afin d'assurer une gestion active et stratégique du foncier communal, notamment en vue de la création de logements abordables.

a) Approche active en vue de l'acquisition de terrains

La commune est plutôt satisfaite de son organisation actuelle pour l'approche active pour l'acquisition de terrain et ne souhaite pas l'adapter.

b) Recours au droit de préemption

La commune n'ayant pas eu recours au droit de préemption, ne peut s'évaluer s'il y a un besoin d'agir ou non.

c) Moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains

La commune estime que son budget destiné à l'acquisition de terrains est plutôt limité.

d) Réalisation / gestion de projets de construction sur des terrains communaux

L'organisation actuelle du service technique est suffisante. En cas de besoin, des bureaux d'études externes reprennent des charges ponctuelles pour des projets particuliers.

e) Contact actif avec les propriétaires concernés

L'échange direct entre toutes les parties concernées si possible est une approche efficace.

f) Structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'une politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et

gestion)

Les structures en place sont suffisantes et ponctuellement la commune peut faire appel à des bureaux d'études spécialisés ayant une bonne connaissance des problématiques locales.

Dans le futur, si le besoin se fait sentir, il sera possible d'augmenter l'effectif.

A.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une gestion efficace du foncier communal.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.4.1.

- - Elaborer une stratégie pour l'acquisition de biens ;
- - Communiquer un maximum avec Résonord ;
- - Adapter les services en fonction des besoins.

B. Création de logements abordables

B. La Commune est un **acteur actif dans la réalisation** de logements abordables et durables suivant ses critères de qualité de vie (cf. objectif D).

B.1. Résultat attendu : La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.

B.1.1. État des lieux : Décrivez les mesures prises par la commune en matière de facilitation et de simplification administrative en vue de la création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) à la réglementation communale, (b) à l'accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques) pour les particuliers, (c) à la coopération / consultation avec la Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation.

a) Réglementation communale

Le PAG et le PAPQE de la commune de Weiswampach sont en attente de l'approbation du ministère de l'Intérieur. Le RBVS est en cours d'élaboration.

Dans les prochains règlements communaux, les prescriptions à respecter seront les mêmes pour les logements abordables et les autres logements. De plus, lors de la construction de logements abordables, des critères sont à respecter dans le cahier des charges élaboré par le ministère du Logement.

b) Accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques)

Tous les documents d'urbanisme tels que le PAG et le PAPQE sont disponible sur internet et à la maison communale.

Le service technique se tient à disposition de la population pour tout renseignement.

c) Coopération / consultation avec la Cellules de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation

La cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) n'a pas encore été sollicitée de la part de la commune de Weiswampach. Tandis que la plateforme de la cellule d'Évaluation interministérielle est sollicitée pour donner leur avis lors de l'élaboration du PAG.

B.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous B.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux mesures prises par la commune afin de faciliter et simplifier la création de logements abordables sur le territoire de la commune.

a) Réglementation communale

Les règlements d'urbanisme sont en cours d'élaboration, ceux-ci prendront en compte les problématiques actuelles. Lorsque les règlements seront approuvés, la commune sera disposée à les adapter lorsque la commune rencontrera une problématique.

b) Accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques)

La commune souhaite maintenir les documents accessibles sur internet. De plus, elle estime que l'accès aux informations via le site internet de la commune et le service technique est suffisant.

c) Coopération / consultation avec la Cellules de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation

La commune souhaite poursuivre sa collaboration avec la plateforme.

B.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue de faciliter le développement de projets de logements abordables.

Faites au moins référence aux points évoqués sous B.1.1.

- Informer les futurs constructeurs sur les différentes possibilités de gestion des logements abordables (GLS, gestion ou achat par la commune) ;
- Améliorer l'information du public sur les possibilités de créer des logements sociaux / abordables.

B.2. Résultat attendu : La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.

B.2.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune agit en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la mise en place de PAP nouveaux quartiers pour créer des logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de PAP nouveaux quartiers, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

a) Expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de réalisation de PAP NQ

La commune a déjà plusieurs expériences en tant que maître d'ouvrage notamment dans le cadre de la réalisation :

- Du PAP Om Brill, à Binsfeld en 2014 ;
- Du PAP Grait 1 en 1985 et du PAP Grait 2 en 1995 ;
- Du PAP Kiammel en 2000.

De plus, lors de la réalisation de PAP ancienne mouture, la commune a vendu des terrains à des particuliers bénéficiant des aides aux logements moins que son prix initial.

b) Structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels types de projets

Le service technique ainsi que le Collège Echevinal assure la gestion et l'encadrement des projets, avec la collaboration de bureaux d'études spécialisés ayant une bonne connaissance des problématiques locales.

c) Collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable

La commune collabore avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable comme les Fonds du Logement, les Fonds de l'Eglise et Résonord.

B.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sont appropriées au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.2.1.

a) Expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de réalisation de PAP NQ

La commune est satisfaite de la collaboration service technique et bureau d'étude lors de l'élaboration des PAP et souhaite continuer à travailler ainsi.

Avec les différents PAP NQ réalisés, la commune a une expérience qui permet de mieux appréhender les contraintes des projets.

b) Structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels types de projets

La commune est satisfaite de la collaboration service technique et bureau d'étude lors de l'élaboration des PAP et souhaite continuer à travailler ainsi.

Pour la commune, l'organisation actuelle est satisfaisante. Elle est adaptée aux besoins actuels de la commune. En cas de besoin supplémentaire à l'avenir, la commune sera disposée à renforcer ces équipes.

c) Collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable

La commune est disposée à collaborer avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable.

B.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sous maîtrise d'œuvre communale.

En vue de la réalisation de nouveaux quartiers, faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

• Collaborer avec différents intervenants extérieurs (acteurs sociaux ou bureaux d'études) dans le cadre d'étude ou de réalisation de plans ;

B.3. Résultat attendu : La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.

B.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune est active en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables dans le tissu bâti existant.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

a) Expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables

La commune n'a pas d'expérience dans le cadre de la réalisation de logements abordables.

La commune a tout de même des projets de construction de logements abordables avec des projets en cours d'élaboration comme le PAP QE « Hannert Kirich » qui compte deux unités de logements (maisons unifamiliales).

De plus, elle souhaite déplacer les ateliers communaux, qui se situent au centre de la localité de Weiswampach. L'objectif est de pouvoir réaliser des logements abordables à la place de ces ateliers communaux.

b) Structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels types de projets

Cf B.2.1.b, le service technique ainsi que le Collège Echevinal assure la réalisation des projets avec la collaboration de bureaux d'études spécialisés ayant une bonne connaissance des problématiques locales.

c) Collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable

La commune collaborera avec Resonord lors de la réalisation de logements abordables.

B.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune sont appropriés au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.3.1.

a) Expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables

La commune de Weiswampach n'a pour l'instant pas d'expériences dans le domaine du logements abordables. Lorsque l'occasion se présentera, la commune s'adaptera en fonction des besoins.

b) Structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels types de projets

Les structures existantes actuelles sont suffisantes, si besoin la commune s'adaptera.

c) Collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable

La commune est disposée à collaborer avec les différents acteurs sociaux dans le but de réaliser les projets.

B.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation sous maîtrise d'œuvre communale.

Faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains ou immeubles, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

- Adapter les services communaux en fonction des besoins ;
- Être actif dans la réalisation de logements abordables ;
- Informer les constructeurs sur les futures possibilités (vente, location, GLS) pour leurs fonds.

B.4. Résultat attendu : La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

B.4.1. État des lieux : Décrivez les initiatives de la commune en vue de la création de logements innovateurs répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

Faites référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

La commune ne dispose pas de logements innovateurs sur son territoire et donc n'a pas pu acquérir d'expériences dans le domaine.

La commune n'a pas réalisé de logements innovants jusqu'à aujourd'hui par manque d'opportunités et d'idées.

B.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et activités en place sont suffisantes dans le contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.4.1.

Dans l'ensemble, la commune est ouverte aux projets innovateurs et souhaite en réaliser sur base d'une analyse concrète des besoins.

La commune est satisfaite de la coopération du service technique et souhaite continuer ainsi et réaliser d'autres projets à moindre échelle.

B.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une promotion active de la création de logements innovateurs.

Faites au moins référence (a) à une campagne d'information ou de sensibilisation, (b) à la mise en place de subsides communaux spécifiques, (c) à la mise en place / au renforcement des services et structures (de conseil) (existants) au sein de l'administration communale, (d) à l'adaptation de la réglementation communale, (e) à la réalisation d'un projet pilote.

- Réaliser une communication sur les différentes possibilités de création de logement ;
- Communiquer sur les différents subsides et aides étatiques possibles destinées à la création de logement ;
- Modifier, si besoins la réglementation communale si un projet innovant se présente ;
- Réaliser une étude en partenariat avec Resonord pour la création de logements intergénérationnel.

C. Mobilisation du potentiel foncier

C. La commune **contribue à mobiliser le potentiel existant** (potentiel foncier, constructions existantes et logements non-occupés) afin d'augmenter l'offre de logements abordables et durables.

C.1. Résultat attendu : La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.

C.1.1. État des lieux : Décrivez la stratégie communale de mobilisation du potentiel foncier existant.

Faites au moins référence (a) à l'analyse du potentiel de développement de la commune (potentiel foncier dans les quartiers existants et sous forme de zone soumise à PAP NQ, bâtiments / logements non-occupés, potentiel de densification), p.ex. dans le cadre du projet « Raum+ », (b) à la volonté des propriétaires de développer les terrains concernés, (c) aux initiatives prises par la commune en vue de mobiliser le potentiel foncier existant.

a) Analyse du potentiel de développement de la commune

Lors de l'élaboration du PAG, une prévision du potentiel de développement urbain en plusieurs phases a été réalisé :

- A court terme : 203 logements (PAPQE + 464 nouveaux habitants)
- A moyen terme : 256 logements (PAP NQ + 553 nouveaux habitants)
- A long terme : 22 logements (ZAD + 52 nouveaux logements)

Si la commune atteint son développement urbain, elle pourrait accueillir 1069 nouveaux habitants.

En 2020, lors de l'élaboration du PAG, la commune comptait 2047 habitants. En 2023, la commune compte 2313 habitants.

Selon la plateforme Raum+, les surfaces des réserves urbanisables sont les suivantes :

- Potentiel de développement interne : environ 9,5 ha
- Réserves externes : environ 20,1 ha
- Dents creuses : environ 11 ha

b) volonté des propriétaires de développer les terrains concernés

Actuellement, les propriétaires de fonds intéressants pour le développement de projets ne sont ni intéressés, ni motivés et non actifs pour mobiliser les fonds intéressés.

c) aux initiatives prises par la commune en vue de mobiliser le potentiel foncier existant

La commune aimerait prendre une initiative en vue de mobiliser du potentiel foncier. A l'heure actuelle, celle-ci est bloquée par l'élaboration du PAG. A moyen terme, l'initiative serait de déplacer les ateliers du service technique, situés au centre de Weiswampach et ainsi libérer du foncier pour y aménager des logements abordables.

C.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la politique de la commune est suffisante pour assurer une mobilisation du potentiel foncier existant et pour quelles raisons principales les terrains à bâtir ne sont pas mobilisés. Tenez compte de votre réponse sous C.1.1.

a) Analyse du potentiel de développement de la commune

Le PAG n'étant pas encore approuvé, il est alors difficile d'analyser le potentiel de développement de la commune.

Selon Raum+, la commune dispose de nombreuses réserves urbanisables. Les données avancées par Raum+ ne permettent pas

de déterminer un phasage du développement, mais la commune souhaite disposer d'un phasage équilibré dans son PAG.

b) volonté des propriétaires de développer les terrains concernés

Si l'occasion se présente, la commune développera et accompagnera les propriétaires de fonds à développer.

c) aux initiatives prises par la commune en vue de mobiliser le potentiel foncier existant

La commune doit réaliser une campagne d'information pour informer les propriétaires sur ce qu'il est possible de faire si des propriétaires ont des terrains ou des logements vacants.

C.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'une politique active de mobilisation du potentiel foncier.

Faites au moins référence aux points évoqués sous C.1.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : mise en valeur du patrimoine bâti, encadrement de projets privés (conseils, étude de faisabilité / plan directeur).

- Réaliser une campagne d'informations ;
- Analyser le potentiel foncier ;
- Développer des initiatives.

C.2. Résultat attendu : La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.

C.2.1. État des lieux : Décrivez les expériences de la commune en matière de procédures de remembrement en vue de la réalisation de nouveau(x) quartier(s) d'habitation.

Faites brièvement référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

La commune a déjà quelques expériences dans les procédures de remembrement urbain, celles-ci sont ponctuelles :

- Plusieurs remembrements ont eu lieu à Weiswampach, notamment à Gruuss Strooss.
- Pour le projet de construction d'un immeuble mixte à Weiswampach.

C.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la commune est outillée pour inciter et accompagner des procédures de remembrement.

La commune dispose des connaissances nécessaires pour renseigner et accompagner les propriétaires privés.

C.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune concernant l'incitation et l'accompagnement de procédures de remembrement.

Faites au moins référence (a) à la mise en place de responsabilités au sein de l'administration communal et à la formation continue du personnel, (b) à des mesures de communications.

- Analyser des surfaces pouvant être mobilisées via une procédure de remembrement.

D. Amélioration de la qualité résidentielle

D. La Commune contribue à l'amélioration de la qualité résidentielle dans tous les quartiers par un urbanisme adapté.

D.1. Résultat attendu : La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).

D.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les équipements collectifs communaux sont suffisants pour répondre aux besoins actuels de la commune (capacité, fonctionnalité / équipement, état / qualité).

Faites au moins référence (a) aux établissements d'enseignement, (b) aux équipements de sports et de loisirs, (c) aux équipements culturels, (d) aux équipements pour les besoins de l'administration communale. Prière de présenter uniquement les conclusions de l'analyse sous forme synthétique.

a) Établissements d'enseignement

Tous les bâtiments et équipements liés sont regroupés dans la localité de Weiswampach. Dans les années 2000, un nouveau centre scolaire avait été construit pour répondre à la demande croissante. Entre 2008 et 2015, la commune a réalisé une extension de ce bâtiment pour permettre à l'école et à la crèche de s'étendre.

De plus, entre 2018 et 2021, un bâtiment modulaire de 2.400 m² a été construit. Ce bâtiment modulaire abrite actuellement toute la maison relais ainsi qu'une partie de l'école. En 2020, une cuisine a été construite afin d'assurer la livraison de repas chaud à la maison relais.

A Weiswampach, notamment, la commune s'organise pour réaliser un bâtiment scolaire modulaire.

b) Équipements de sports et de loisirs

Tous les équipements sportifs se situent sur la localité de Weiswampach tels que le terrain de foot, le lac de pêche et les activités nautiques sur le lac.

Plusieurs aires de jeux se situent dans les différentes localités.

c) Équipements culturels

Les anciennes écoles des localités de Beiler, Binsfeld et Holler ont été reconverties en salle des fêtes/réunions pour les associations locales. De plus, à Beiler, une salle de fête a été construite.

La commune de Weiswampach compte un musée sur son territoire, le musée de la Vie rurale à Binsfeld et le Mémorial Lancaster à l'extrême Nord de la commune.

Chaque localité dispose d'une Eglise.

d) Équipements pour les besoins de l'administration communale

Les ateliers communaux et l'administration communale se situent dans la localité de Weiswampach.

D.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les capacités des équipements publics sont suffisantes pour répondre aux besoins futurs de la commune, au vu du potentiel de développement du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.1.1

a) établissements d'enseignement

L'école et la maison relais ont été réalisées afin de répondre aux besoins à court et moyen terme selon une étude réalisée dans

le cadre de l'étude préparatoire.

En cas de besoin, selon l'évolution prévue par le PAG, il sera possible d'agrandir l'école.

b) équipements de sports et de loisirs

La commune compte de nombreux équipements sportifs notamment dans la localité de Weiswampach.

Un diagnostic doit être réalisé sur les équipements de sports et de loisirs pour connaître les éventuels besoins.

c) équipements culturels

Tout comme les autres équipements, un inventaire peut être réalisé pour connaître les besoins et de mise en conformité.

d) équipements pour les besoins de l'administration communale

L'atelier communal ainsi que la maison communale devront être adaptés, à moyen terme, aux besoins futurs de la commune.

D.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer un niveau adapté en infrastructures pour la qualité résidentielle.

- Etudier les besoins en équipements publics ;
- Rechercher des sites pour les besoins futurs en nouveaux équipements ;
- Réaliser des places de jeux ;
- Réaliser des aménagements sur le site du lac ;
- Aménager un chemin pédestre autour du lac ;
- Suivre la réalisation de la PC7 entre Fridhaff et Weiswampach.

D.2. Résultat attendu : La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

D.2.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure un haut niveau de qualité écologique dans les projets de logements abordables (bâtiments et quartiers).

Faites au moins référence (a) aux critères écologiques appliqués, (b) à la qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés, (c) aux initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée (notamment en ce qui concerne le bruit et la qualité de l'air).

a) critères écologiques appliqués

Chaque schéma directeur de la commune présente une liste de conditions à respecter en faveur de la durabilité comme l'implantation des constructions en fonction de la topographie du terrain et de l'exposition ainsi que l'utilisation de matériaux à faible impact sur l'environnement.

Pour assurer un haut niveau de qualité écologique, la commune incite et motive les privés à l'installation d'énergies renouvelables. Pour cela, la commune propose des subventions comme une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques ou l'installation d'un système de collecte des eaux de pluies.

De plus, la commune de Weiswampach compte plusieurs zones protégées comme la zone Natura 2000 Wilwerdange-Conzefenn. Celles-ci définissent des interdictions tel le changement d'affectation des sols ou la destruction de plantes ou d'habitats.

b) qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés

Lors du développement et de l'aménagement des espaces verts publics, une conception proche de la nature est systématiquement mise en œuvre et des plantes adaptées à la situation stationnelle et des matériaux locaux sont utilisés.

Les espaces verts et espaces publics existants sont régulièrement entretenus et lors des réaménagements, des améliorations écologiques sont réalisées.

En effet, sur le sentier de randonnée « Conzefenn », le CNDS a conçu et réalisé un labyrinthe composé de différentes variétés de plantes et d'arbustes. De même qu'un sentier « Arnica » a été créé.

La commune incite fortement la plantation de plante adaptée à la situation stationnelle à l'intérieur du PAP/PAG grâce à des subvention sur le coût de plantation.

A Binsfeld, les chemins repris sont en cours de réfection ainsi que les infrastructures. De même à Holler, notamment dans la Rue Hannert Kirich.

c) initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée

La commune de Weiswampach est très active dans les domaines de l'écologie et de l'environnement en participant notamment au Pacte Climat 2.0, avec une certification de catégorie 3 (70,2%) « European Energy Award Gold ». Aussi, elle participe au Pacte Nature.

De plus, la commune entreprend des initiatives comme l'installation de stations pour abeilles sur son territoire pour protéger les abeilles.

La commune a aménagé des panneaux de signalisation pour les pistes cyclables et ainsi réglementer au mieux la circulation pour la mobilité douce.

La situation topographique de la commune de Weiswampach en hauteur lui confère une bonne circulation de l'air ce qui favorise la qualité de ce dernier.

Toutefois, dans le cadre de la refonte générale du PAG (en procédure) plusieurs réflexions ont été menées dans le but de garantir une bonne qualité de bruit/air :

- La longueur des ensembles bâtis est limitée dans le but de favoriser la circulation de l'air
- Afin de réduire l'étalement du bruit, le long de la N7, les hauteurs des constructions autorisés sont plus élevées. Les constructions peuvent donc constituer une barrière anti-bruit ;
- Dans le but de réduire les nuisances liées à la circulation le long de la N7, la commune projette d'aménager des espaces verts. Dans le cadre de la refonte générale du PAG, des règles spéciales pour la cessation et les alignements ont été mises en place afin de permettre la réalisation de ces espaces/aménagements verts.

En outre, dans le but de réduire les nuisances engendrées par la centrale béton située à Holler, une proposition de site alternatif a été faite.

D.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les initiatives de la commune sont suffisantes pour assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.1.1.

a) critères écologiques appliqués

L'application de critères écologiques est plus difficile pour les logements abordables, car ils peuvent entraîner une augmentation des prix de vente.

b) qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés

En ce qui concerne l'aménagement écologique des espaces libres au sein des différents quartiers, la commune souhaite maintenir son niveau actuel. L'approche écologique doit être encouragée pour les différents projets. Une sensibilisation de manière ciblée doit être réalisée auprès des promoteurs immobiliers.

c) initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée

A propos des initiatives en vue d'une qualité environnementale élevée, la commune souhaite maintenir son niveau actuel.

D.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.2.1

- Communiquer sur les différents subsides possibles ;
- Utiliser des matériaux sains ;
- Développer des jardins communautaires ;
- Développer des sentiers, ex : Millegaart.

D.3. Résultat attendu : La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

D.3.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence (a) à la mixité sociale, (b) à la mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (c) à l'encouragement de dynamiques sociales (p.ex. par la vie sociétariaire), (d) à la possibilité / à l'obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales et (e) à l'inclusion sociale et à l'accessibilité.

a) mixité sociale

Le PAG prévoit une mixité du type de construction dans les centres des localités dans le but d'y prévoir une densité plus importante ainsi que la favorisation de la mixité sociale.

b) mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants

Pour la mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers, des préconisations sont indiquées dans les schémas directeurs ou les PAP nouveaux quartiers telles que le quartier sans voiture, la voirie partagée, des liaisons douces, chemins pour piétons.

c) encouragement de dynamiques sociales

Plusieurs associations sont présentes sur le territoire : associations sportives, chorales, jeunesse ou autres. Ces associations organisent toute l'année des évènements sociaux, culturels et sportifs.

d) possibilité / obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales

A Weiswampach, le nombre d'appartement autorisés par construction plurifamiliale est bas. Aux vues de ce nombre de logements par constructions, l'obligation d'aménager des locaux

communs dans les maisons plurifamiliales n'est pas adapté. Toutefois, l'aménagement de locaux communs n'est pas interdit, c'est au bon vouloir du constructeur.

e) inclusion sociale et à l'accessibilité

La commune de Weiswampach est desservie par 5 lignes de bus, le bummelbus et le Late night bus ainsi que le night rider. De plus, il est possible pour les personnes à mobilité réduite, de réserver un moyen de transport par le service adapto pour se déplacer sur le territoire et même au-delà.

Les nouveaux projets sont toujours planifiés et aménagés de manière à être accessibles, alors qu'il n'est pas toujours possible de

trouver une solution pour l'accessibilité lors de la transformation de bâtiments existants.

Au niveau communal, il existe un club de jeunes par localités.

Le CNDS est présent dans la localité de Binsfeld. Ce comité propose aux personnes socialement défavorisées de participer à des activités dans le domaine de la nature.

Au niveau régional, les jeunes de 12 à 26 ans de la commune de Weiswampach peuvent se rendre au « Jugend Norden » de la région SICLER à Troisvierges. Ceci est un lieu de rencontre et d'échange.

D.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures/instruments en place sont suffisants pour assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.3.1.

a) mixité sociale

Afin de garantir une bonne mixité sociale, une réflexion a été menée dans le cadre du PAG.

La commune est ouverte à la mixité sociale car elle est prête à accueillir des logements abordables sur son territoire.

En outre la commune souhaite créer et favoriser la création de logements abordables. Des adaptations des règlements en vigueur ne sont pas nécessaires.

De plus, elle compte plus de 55 nationalités différentes.

b) mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants

Pour la commune, la stratégie actuelle est satisfaisante.

Il serait envisageable de créer un cahier des charges basé sur la participation citoyenne afin de déterminer des critères pour l'aménagement des espaces publics dans les nouveaux quartiers.

c) encouragement de dynamiques sociales

La commune souhaite continuer à encourager les dynamiques sociales par l'encouragement d'organisation d'événements et de fêtes (kermesses, marchés, fête de la bière, ...) et la réalisation d'aménagements favorisant les contacts intra et inter quartiers.

d) possibilité / obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales

Le RBVS n'étant pas encore approuvé, il n'y a pas de modification à faire pour l'instant.

e) inclusion sociale et à l'accessibilité

La commune souhaite faire une analyse afin de déterminer les espaces qui ne sont pas accessibles à tous et réaliser les transformations nécessaires pour les rendre accessibles.

Pour une meilleure inclusion de nouvelle population telle que des réfugiés, la commune aurait pour projet de construire une résidence/un centre pour accueillir des réfugiés.

D.3.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.3.1.

- Organiser divers évènements ;
- Renforcement de la qualité de vie par la participation des citoyens à l'aménagement des espaces publics ;
- Etudier la faisabilité du projet de construction de centre pour réfugiés.

D.4. Résultat attendu : La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.

D.4.1. État des lieux :

Décrivez dans quelle mesure la commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée dans les projets de construction publics et privés réalisés sur le territoire communal.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification (p.ex. plans directeurs, avis d'experts, conseil), (b) aux procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux (p.ex. concours), (c) à la manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée.

a) l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification

Pour l'accompagnement des différents types de projets, le secrétariat ainsi que le service technique de la commune se tiennent à disposition pour conseiller. Selon l'envergure des projets, la commune peut faire appel à des bureaux d'études ayant une bonne connaissance des problématiques communales.

b) procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux

La commune fait surtout appel à des bureaux d'étude qui ont une bonne connaissance des problématiques locales.

En général, des concours ou les procédures semblables ne sont pas organisées.

c) manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée

Tout comme les deux points précédents, le fait de faire appel à des bureaux d'études ayant une bonne connaissance des problématiques communales favorise les processus par un contact facile entre la population et les élus, la commune y gagne un temps assez considérable car il y a moins d'analyses à réalisées.

D.4.2. Évaluation par les responsables communaux :

Précisez à quel point l'approche de la commune en matière d'urbanisme est suffisante afin de garantir une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée, en tenant compte de votre réponse sous D.4.1.

a) l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification

Jusqu'à présent la commune s'en sort bien grâce aux conseils et à l'accompagnement du service technique et à son approche consistant à faire appel à d'autres experts si nécessaire ou ponctuellement sur divers projets.

La commune ne souhaite pas adapter l'accompagnement actuel.

b) procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux

La commune souhaite continuer à faire appel à des bureaux d'études spécialisés pour l'attribution de projets publics et ne

souhaite pas dans l'immédiat adapter les processus d'attribution des projets.

c) manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée

La commune est satisfaite de l'organisation actuelle. Pour la réalisation de projets de plus grande envergure, elle est ouverte à de nouveaux processus.

D.4.3. Définition des objectifs communaux :

Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.4.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : la mise en valeur de l'espace public, la rénovation urbaine des quartiers existants, l'augmentation de la mixité des fonctions (notamment en ce qui concerne le commerce et les services de proximité), la réalisation de projets innovateurs.

- Maintenir l'organisation actuelle et s'adapter en cas de besoins futurs.

E. Communication, sensibilisation et participation citoyenne

E. La Commune met en place des **instruments de communication, de sensibilisation et de participation citoyenne** en faveur des objectifs du Pacte logement 2.0.

E.1. Résultat attendu : La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

E.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune communique activement aux sujets de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale (p.ex. responsable pour la communication et les relations publiques), (b) aux moyens de communication réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (c) des canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0 (p.ex. site internet, médias sociaux, ...).

a) ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale

Il n'y a pas de service communication dans la commune de Weiswampach. C'est le secrétariat ainsi que le service technique qui diffusent les informations importantes sur les différents canaux.

Si besoin, le bureau de la population est ouvert tous les jours.

b) moyens de communication réalisés dans le passé

La commune a réalisé des présentations publiques dans le passé notamment pour la présentation du PAG.

c) canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0

La commune diffuse toutes les informations ou nouvelles sur le site internet de la commune grâce à « e-raider », mais aussi le bulletin communal (2 fois par an), des flyers sont communiqués

aux habitants ainsi que le réseau social Facebook.

E.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisantes pour assurer une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.1.1.

a) ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale

Actuellement, les ressources existantes sont suffisantes pour la commune.

b) moyens de communication réalisés dans le passé

Les relations publiques et la participation citoyenne sont très satisfaisantes dans la commune. Elles peuvent toutefois être renforcées en fonction des besoins et des futures problématiques afin de s'adresser de manière ciblée aux habitants et aux propriétaires.

c) canaux/ outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0

Dans le cadre de projets d'urbanisme et du pacte logement des communications aux citoyens de manière ciblée peuvent être réalisées.

E.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.1.1.

- Réaliser des réunions participatives pour présenter le PL2.0 aux habitants ;
- Réaliser des workshops ;
- Utiliser les outils de communication pour communiquer sur le PL2.0 ;
- Développer la participation citoyenne dans le cadre de projets publics.

E.2. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.

E.2.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour mobiliser des terrains à bâtir (Baulücken) et immeubles / logements inoccupés.

Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.

a) moyens de communication mis en place

Geoportail est une plateforme nationale qui renseigne sur le cadastre et les parcelles qui sont constructibles et même sur le mode d'utilisation du sol.

Les documents d'urbanisme se trouvent sur le site internet de la commune.

Le service technique se tient à disposition pour tout renseignement nécessaire.

b) offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale

En ce qui concerne la mobilisation de terrains à bâtir, le service technique conseille et informe selon les besoins.

c) approche directe des propriétaires concernés

Même si la commune de Weiswampach n'est plus à considérer comme commune rurale, celle-ci connaît tout de même ses habitants et s'adresse directement aux propriétaires lorsqu'il s'agit de projet concret.

E.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisants pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés, en tenant compte de votre réponse sous E.2.1.

a) moyens de communication mis en place

Aujourd'hui la commune aimerait maintenir à jour tous les moyens de communication en sa possession. Ceux-ci peuvent être améliorés notamment pour communiquer sur différentes thématiques comme la GLS auprès de la population.

b) offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale

Le service technique va continuer à remplir son rôle de conseiller en matière de mobilisation de terrains et d'immeubles vacants.

c) approche directe des propriétaires concernés

Jusqu'à présent, l'approche directe a bien fonctionné. A l'avenir, il serait judicieux d'aborder les propriétaires de surfaces potentielles de manière plus large et plus ciblée.

E.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'améliorer / mettre en valeur l'information et l'offre de conseil envers les propriétaires privés en vue d'une mobilisation de terrains à bâtir et d'immeubles inoccupés.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.2.1.

- Elaborer une stratégie de communication et organisation pour les réunions d'information sur le Pacte Logement ainsi que sur la mobilisation terrains et de bâtiments vacants ;
- Soutenir et accompagner des propriétaires privés dans la mobilisation, la planification et la mise en œuvre des projets ;

E.3. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.

E.3.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour communiquer activement par rapport à l'offre de gestion locative sociale dans votre commune.

Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.

a) moyens de communication mis en place

Dans la commune il n'y a pas de moyens de communication mis en place pour communiquer activement sur la thématique de la GLS.

b) offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale

Actuellement, la commune ne communique pas sur l'offre dans le cadre de la GLS.

c) l'approche directe des propriétaires concernés

Il n'y a pas encore d'approche directe des propriétaires qui a été réalisée dans le cadre de la GLS.

E.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisants pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec l'utilisation de l'offre de la gestion locative sociale, en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

a) moyens de communication mis en place

Le travail de relations publiques sur le thème de la GLS doit être développé à l'avenir. Il serait intéressant pour la commune d'organiser au niveau régional, la communication sur les logements abordables.

b) offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale

La commune souhaite informer les propriétaires des logements vacants sur la possibilité de GLS via l'office social Resonord.

c) l'approche directe des propriétaires concernés

Pour l'instant il n'est pas prévu d'approcher directement les propriétaires dans le cadre de la GLS.

E.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la promotion de l'offre de gestion locative sociale.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.3.1.

- Développer le travail de relations publiques en ce qui concerne la médiation / communication de l'offre de la GLS ;
- Approcher directement des propriétaires concernés par l'utilisation de divers moyens de communication.

E.4. Résultat attendu : La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal

E.4.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune réalise des étapes de participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (b) aux activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Climat.

a) mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur)

La commune de Weiswampach a mis en place des participations citoyennes lorsque cela est demandé comme pour le PAG par exemple.

Aussi, en 2017, la commune a réalisé des réunions participatives pour le concept nature et tourisme. Les participants ont pu travailler et donner leurs avis sur différents projets qui ont été réalisés par la suite ou sont en cours d'aménagement comme l'aire de jeux sur la thématique des pirates à proximité du lac ou le projet Millegaard à Weiswampach.

b) activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Climat

La commune compte plusieurs commissions comme la commission la commission du vivre ensemble, la commission de la culture, des sports et des loisirs ou la commission de la circulation. Ces commissions se réunissent à la demande du Collège Echevinal pour donner leur avis sur un projet ou même initier un projet.

De plus, la commission mobilité de la circulation et la commission de la culture, loisirs et sports seront organisées avec des participations citoyennes pour travailler sur des missions précises comme le point sécurité pour la commission de la circulation.

E.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la l'approche de la commune en matière de participation citoyenne est suffisante pour garantir une participation citoyenne appropriée dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

a) mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur)

Tout comme E.1.2.

Les relations publiques et la participation citoyenne peuvent être renforcées en fonction des besoins. La commune est ouverte à organiser des workshops dans le cadre du Pacte logement 2.0.

b) activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Climat

La commune souhaite maintenir l'organisation actuelle.

E.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la participation citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

Faites au moins référence (a) à des mesures pour la participation citoyenne réalisées dans le cadre de projets communaux, (b) l'instauration d'une commission consultative dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

- Informer et organiser une participation citoyenne dans le cadre du Pacte Logement 2.0 ;
- Développer la participation citoyenne pour divers projets comme l'aménagement des places publiques, des aires de jeux ou la mise en œuvre de projets communaux ;
- Développer des réunions publiques pour informer les habitants sur les projets actuels et futurs.

Partie administrative	
Logement	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la réalisation de projets de logements abordables ?	NON
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de réalisation de projets de logements abordables au sein de l'administration communale ?	
Qui assure la fonction du Conseiller logement dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0 ?	
Aménagement communal	
Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de l'aménagement communal au sein de l'administration communale ?	
Communication	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la communication et les relations publiques ?	NON
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal pour la communication en relation avec le Pacte logement 2.0 ?	

1. Champs d'action	
1	Développement du travail de relations publiques et de conseils
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>Développer la communication et les relations publiques dans la commune. Elles sont un atout majeur pour tout développement de projet. Les habitants doivent à l'avenir être informés d'avantage sur les projets prévus et en cours, ainsi que sur les possibilités de créer des logements sociaux / abordables. Les canaux de communication doivent être adaptés aux groupes ciblés.</p> <p>Dès que possible organiser une participation citoyenne active dans des domaines choisis. Mettre en place des groupes de travail / ateliers à cet effet.</p> <p>En parallèle, la réalisation de projet ne peut se réaliser qu'avec un travail d'accompagnement, de conseil et de sensibilisation. La commune peut donc renforcer ces équipes ou s'accompagner de partenaires publics ou privés pour obtenir les ressources humaines nécessaires et dès que possible organiser une participation citoyenne active dans des domaines choisis.</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	

Responsable						
1.4 Prochaines étapes						
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>						
Création d'un groupe de travail						
Etablir un programme de travail						
Phase de mise en œuvre, recours éventuel à un consultant / bureau externe						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	3	4	5	
Conseiller et accompagner les projets de construction en appui avec le conseiller logement	1	2	3		X	
Réaliser une campagne d'information et de sensibilisation sur la création de logements abordables	1	2	3		X	
Communiquer sur les différents subsides possibles	1	2	3		X	
Réaliser des réunions participatives	1	2	3		X	
Réaliser des workshop type « la semaine du logement »	1	2	3		X	
Utiliser différents canaux de communication	1	2	3		X	
Réaliser des participations citoyennes lors de l'élaboration de projet ou autres	1	2	3		X	
Organiser une réunion avec la participation de Resonord	1	2	3		X	
Réaliser des réunions publiques régulières pour informer les habitants des projets en cours	1	2	3		X	

1. Champs d'action	
2	Construire des logements abordables
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>Initier davantage de projets de construction de logements abordables.</p> <p>Réaliser des logements innovateurs en plus de la construction de logements de type classique afin de pouvoir répondre aux besoins de différents types de ménages.</p> <p>Une approche écologique de la planification doit être encouragée dans toutes les nouvelles constructions</p> <p>Continuer à conseiller et soutenir les projets de création de logements privés.</p> <p>Développer le dialogue avec les citoyens ou les propriétaires de terrains afin de déterminer non seulement les terrains qui peuvent être construits à court terme (tel qu'indiqué dans le programme Raum+), mais également les constructions qui risquent de faire l'objet d'une réhabilitation.</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.

C.2	La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.

1.3 Responsables / Intervenants

Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.

Responsable	
-------------	--

1.4 Prochaines étapes

Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.

Création d'un groupe de travail	
Analyser le potentiel foncier	
Analyse de l'existant en matière de logements abordables et prévision de l'évolution future des besoins en logements	
Définir les objectifs de la stratégie de logements impliquant des acteurs multidisciplinaires et définir les mesures de mise en œuvre appropriées	
Etablir un catalogue de critères pour la construction de logements abordables	
Déduction de mesures concrètes de la stratégie de logement (Priorisation des actions et désignation des responsables)	
Collaborer un maximum avec des acteurs sociaux	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	3	4	5	
Elaborer une stratégie globale de logement pour promouvoir le logement abordable	1	2	3		X	
Modifier les règlements communaux si besoin	1	2	3		X	
Analyser l'existant et les besoins de mobilisation	1	2	3		X	

Elaborer une stratégie pour l'acquisition de biens	1		2		3	X	
Former le personnel sur les habitations innovantes et sur les subsides étatiques possible	1		2		3	X	
Communiquer sur la gestion des logements abordables (GLS, vente, location)	1		2		3	X	
Utiliser différents canaux de communication	1		2		3	X	
Réaliser des participations citoyennes lors de l'élaboration de projet ou autres	1		2		3	X	
Réaliser les logements abordables prévus par le PAP WEI02 à Weiswampach	1	X	2		3		
Etudier la faisabilité du projet de construction de logements abordables à Holler	1		2		3	X	
Construire les logements abordables à Holler	1	X	2		3		
Etudier la faisabilité du projet de déplacement des ateliers communaux	1		2		3	X	
Construire les logements abordables à Weiswampach en lieu et place des ateliers communaux	1	X	2		3		

1. Champs d'action	
3	Amélioration de la qualité de vie
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>Se développer de manière attrayante, par l'aménagement des espaces publics, notamment la création de parcs et des aires de jeux.</p> <p>Réaliser une analyse des espaces publics existants et réfléchir à un réaménagement de ces espaces publics.</p> <p>Dans le cadre de nouveaux projets créer des espaces de rencontre attrayant qui favorisent les échanges sociaux.</p> <p>L'aspect écologique joue un rôle important dans l'aménagement de ces espaces.</p> <p>Impliquer les futurs utilisateurs dans la planification de ces espaces.</p> <p>Augmenter les offres en matière de mobilité, de commerces de proximité, de loisirs et de culture.</p> <p>Impliquer les citoyens dans les processus de planification.</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	

1.4 Prochaines étapes
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>

Création d'un groupe de travail	
Réalisation d'une analyse des espaces publics pouvant faire l'objet d'aménagement favorisant les rencontres sociales.	
Réalisation d'une analyse de l'utilisation des espaces publics / aires de jeux en termes de fréquentation, de qualité.	
Réalisation d'une analyse de l'état des espaces publics / aires de jeux en termes de fréquentation, de qualité.	
Enquête et planification avec participation citoyenne	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	3	4	5	
Création d'une liste d'exigences pour les espaces publics dans les PAP NQ sur base des connaissances issues des ateliers	1		2		3	X
Contrôle et valorisation de la qualité écologique des espaces verts	1		2		3	X
Atelier de participation citoyenne pour les projets destinés aménagements publics/place publique/	1		2		3	X
Réaliser des aménagements sur le site du lac	1	X	2		3	
Analyser les surfaces disponibles pour accueillir des espaces publics	1		2		3	X
Réalisation d'une place de jeux à Beiler	1	X	2		3	
Réalisation d'une place de jeux à Holler	1	X	2		3	
Réalisation d'un chemin pédestre autour du lac à Weiswampach	1	X	2		3	

1. Champs d'action						
4	Développement et modernisation des infrastructures et équipements communaux					
1.1 Description						
<i>Description succincte du champ d'action.</i>						
La commune souhaite développer et adapter ses infrastructures communales dans l'objectif de faire face à la croissance démographique prévue par le PAG. Pour cela, la commune doit examiner toutes ses infrastructures pour augmenter la qualité de vie de ces citoyens. La commune a donc pour objectif notamment de réaliser une nouvelle extension de l'école/maison relais pour garantir un meilleur accueil de ses élèves, de rénover la maison communale afin d'accueillir au mieux ses citoyens ainsi que la construction d'un nouvel atelier communal.						
1.2 Objectifs						
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>						
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.					
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.					
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).					
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).					
1.3 Responsables / Intervenants						
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>						
Responsable						
1.4 Prochaines étapes						
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>						
Création d'un groupe de travail						
Analyser le potentiel de développement du PAG et déterminer les capacités existantes et besoins futurs						
Fixer les infrastructures qui sont à réaliser au niveau communal et au niveau intercommunal						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	3	4	5	
Analyser les besoins des équipements communaux	1	2	3	X		
Analyser les besoins en infrastructures scolaires	1	2	3	X		

Réaliser les travaux pour les écoles	1	X	2		3		
Analyser les surfaces pouvant accueillir des infrastructures sportives	1		2		3	X	
Analyser les besoins en infrastructures sportives	1		2		3	X	
Construction des nouveaux ateliers communaux	1	X	2		3		
Réaliser des travaux de rénovation de la maison communale	1	X	2		3		

1. Champs d'action						
5		Vivre ensemble et inclusion				
1.1 Description						
<i>Description succincte du champ d'action.</i>						
Tous les habitants doivent se sentir bien et avoir le sentiment d'appartenance à la commune.						
Sur base d'une approche de planification participative, les habitants de la commune doivent être impliqués plus activement dans la planification et la conception des projets et actions.						
1.2 Objectifs						
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>						
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.					
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).					
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.					
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.					
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.					
1.3 Responsables / Intervenants						
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>						
Responsable						
1.4 Prochaines étapes						
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>						
Créer un groupe de travail						
Etablir un programme de travail						
Phase de mise en œuvre, recours éventuel à un consultant ou bureau externe						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre	Catégorie de mesure				Localisation	
Etudier la faisabilité pour la construction d'un centre de réfugiés	1	2	3	X		

Construire un centre pour réfugiés	1		2		3	X	
Soutenir les associations qui organisent des évènements en vue d'améliorer l'inclusion sociale	1		2		3	X	
Développer des participations citoyennes pour tous projets	1		2		3	X	
Analyser les besoins en infrastructures type : sécurité publique	1		2		3	X	
Aménagement des abords de la Gruuss-Strooss et de la Duarrefstrooss	1		2	X	3		
Réalisation d'un parking public à proximité du terrain de foot à Weiswampach	1		2	X	3		